



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-199

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Avenue des Noyers Patins,
sur le parking,
91150 Etampes

Permissionnaire

ASSOCIATION AURORE
15, rue du Roussillon
91220 Brétigny Sur Orge

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée en date du 25 mars 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, organise en partenariat avec la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville d'Etampes, une action sociale pour les publics les plus éloignés de l'emploi, sur le parking situé Avenue des Noyers Patins à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement, sur le parking de la rue visée en objet, à partir du 22 avril 2026 à 18 heures 30 jusqu'au 23 avril 2026 à 17 heures 30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 2 places, sur le parking de la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé sur 2 places, sur le parking de la rue visée en objet, à l'association AURORE.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 25 mars 2026

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

27 MARS 2026